



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Ressources Humaines - Formation SEANCE DU : 24 juin 2024

DELIBERATION N° : 6

RAPPORTEUR : Madame Véronique RAVON

OBJET : MODIFICATION DE LA VALEUR DES TITRES RESTAURANT

Vu l'ordonnance n° 67.830 du 27 septembre 1967 modifiée,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3262-1 et L.3262-4, R.3262-1 à -11 et R.3262-40,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment de l'article L 131-4,
Vu le code général des impôts, article 81 (19°) modifié,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-1460 du 30 novembre 2010 relatif aux conditions d'utilisation du titre-restaurant et les dispositions du code du travail correspondantes,
Vu la charte du 09 décembre 2014 relative aux titres restaurant dans les grandes et moyennes surfaces alimentaires,
Vu la délibération n°4 du 11 février 2013 relative au règlement des titres restaurant de la commune de Ludres,
Vu la délibération n°3 du 07 mars 2022 modifiant le règlement des titres restaurant et notamment la valeur faciale des titres restaurant en la portant à 6,00 €,

La Ville de Ludres a décidé d'attribuer à ses agents des titres restaurant par délibération en date du 27 septembre 2004. Un règlement a été mis en place en 2013 suite à la délibération du conseil municipal susvisée. Il a été modifié en 2022.

Le conseil municipal a décidé d'attribuer la prime de pouvoir d'achat au personnel communal lors de sa séance du 8 avril 2024.

Lors des discussions de travail avec les représentants du personnel, et lors du comité social territorial, il a été étudié la possibilité d'augmenter la valeur des titres restaurant du personnel.

En effet, compte tenu de l'évolution du coût de la vie et des prix en restauration ces dernières années, une telle disposition permettrait d'apporter un complément à la prime de pouvoir d'achat.

Ainsi, suite à un travail partagé, il paraît opportun de modifier la valeur faciale des titres, qui passerait de 6,00 € à 6,50 € par titre.

Il est proposé de maintenir la part employeur à 50% de cette valeur faciale et de conserver les modalités d'attribution actuellement en vigueur.

Toutefois, il est nécessaire de modifier le règlement d'attribution afin d'actualiser ses dispositions et prévoir les nouvelles possibilités d'attribution des prestataires présents sur le marché.

La mention de la valeur faciale sera donc modifiée dans le règlement des titres restaurant.

Enfin, la commune réalise actuellement une nouvelle mise en concurrence auprès des prestataires présents sur le marché. Le prestataire actuellement titulaire est Up déjeuner. Il doit être remis en concurrence cette année (marché en cours d'attribution).

Il est proposé d'adopter ces nouvelles dispositions à compter du 1er septembre 2024.

Le comité social territorial a rendu un avis favorable lors de sa séance du 13 mars 2024.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 29 mars 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la valeur faciale des titres restaurant, en la fixant à 6,50 € par titre (au lieu de 6,00 €), en maintenant la répartition financière à 50% pour l'employeur et 50% pour l'agent ;
- d'approuver la modification du règlement des titres restaurant concernant la valeur faciale du titre restaurant ;
- d'approuver l'entrée en vigueur de ces modifications à compter du 1er septembre 2024.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024 et le seront aux suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Chantal MARTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :


M. Xavier DUSSAULX donne procuration à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON donne procuration à Mme Véronique RAVON
Mme Aurélie MOTEL donne procuration à Mme Sophie MERCIER
M. Benoît PICARD donne procuration à Mme Claudine BLAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 juin 2024

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire

M. Pierre BOILEAU